



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.443/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 juillet 2017
Original : Anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

Projet de décision : Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations en 2016-2017

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2017

Note du Secrétariat

1. Au cours de l'actuel exercice biennal, le Comité de respect des obligations a tenu sa 12^e réunion à (Athènes, Grèce, 24-25 janvier 2017) et, entre autres questions, il a examiné en particulier l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions IG.22/15 et 22/16 de la 19^e réunion des Parties contractantes (COP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) ainsi que la version révisée du modèle de rapport.
2. La 13^e réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 26-27 septembre 2017) examinera la situation en matière de présentation des rapports pour la période 2014-2015, à la suite de la mesure prise par le Secrétariat, et formulera les recommandations pertinentes à l'intention de la COP 20.
3. En outre, lors de sa 13^e réunion, le Comité de respect des obligations devrait finaliser son programme de travail 2018-2019 et le proposer à la COP 20.
4. Au cours de l'actuel exercice biennal, le Comité de respect des obligations a examiné et élaboré des voies et moyens d'aider au mieux les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses protocoles, renforçant ainsi son propre rôle de facilitateur et de promoteur de la conformité. Le Comité de respect des obligations a invité les Points focaux du PAM à communiquer leur feed-back qui sera présenté à sa 13^e réunion. Cela permettra au Comité de formuler à l'intention de la COP 20 des recommandations en vue de renforcer l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations.
5. La 13^e réunion du Comité de respect des obligations devrait achever ses travaux sur les critères d'éligibilité au titre du paragraphe 23.bis des mécanismes et procédures de respect des obligations relatives à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, pour examen par la COP 20.
6. Le projet de décision ci-joint concerne les points suivants: (i) le rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017 ; (ii) les recommandations relatives au respect des obligations de présentation de rapport ; (iii) le projet de lignes directrices pour les critères d'éligibilité et la procédure, aux fins des initiatives du Comité au titre du paragraphe 23.bis des mécanismes et procédures de respect des obligations ; (iv) le programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2018-2019 ; (v) les recommandations en vue de renforcer le rôle du Comité de respect des obligations et ses procédures et mécanismes.
7. Enfin, le projet de décision comprendra une annexe concernant les propositions de nominations à soumettre à l'examen de la COP 20 pour assurer la reconduction partielle et/ou l'élection de membres effectifs ou de membres suppléants du Comité de respect des obligations. Cette annexe concernant la reconduction et/ou l'élection de membres effectifs ou de membres suppléants sera finalisée après la réunion de septembre 2017 des Points focaux du PAM.
8. La mise en œuvre de la présente décision est liée à la réalisation du point 1.2.1 du programme de travail proposé. Elle a des implications budgétaires sur le MTF, qui sont reflétées dans le budget proposé.

Projet de décision IG.23/2

Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations en 2016-2017

[La 20^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles,

Vu la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles, en particulier son article 27 relatif au respect des engagements,

Rappelant la décision IG.17/2 de la 15^e réunion des Parties contractantes (COP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, telle qu'amendée par la décision IG.20/1 de la COP 17 (Paris, France, 8-10 février 2012) et la décision IG.21/1 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Rappelant également la décision IG.19/1 de la COP 16 (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) sur le règlement du Comité de respect des obligations, telle qu'amendée par la décision IG.21/1 de la COP 18,

Souhaitant le rôle assumé par le Comité de respect des obligations en matière d'évaluation des situations spécifiques de non-conformité effective ou potentielle des Parties contractantes et de questions générales de respect des obligations, et en matière de conseils et d'assistance fournis aux Parties contractantes pour faciliter et promouvoir le respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

Prenant acte avec satisfaction des travaux réalisés par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2016-2017,

Désireuse de favoriser l'identification, aussi précocement que possible, des défis auxquels sont confrontées les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, et de garantir que les mesures les plus appropriées et les plus efficaces sont prises pour relever ces défis,

Consciente de la nécessité de continuer à augmenter l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, renforçant ainsi le rôle du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect des obligations relatives à la Convention de Barcelone et à ses protocoles,

Rappelant aux Parties contractantes l'importance de transmettre en temps utile les nominations au Comité de respect des obligations pour garantir sa reconduction et son fonctionnement correct,

Ayant examiné les rapports 2016-2017 des réunions du Comité de respect des obligations à la COP 20¹,

1. *[Approuve le/Prend acte du] rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice 2016-2017 et ses recommandations telles que formulées à l'annexe I de la présente décision,*
2. *Adopte les lignes directrices pour les critères d'éligibilité et la procédure aux fins des initiatives du Comité au titre du paragraphe 23.bis des mécanismes et procédures de respect des obligations, telles que formulées à l'annexe II de la présente décision,*
3. *Adopte le programme de travail 2018-2019 du Comité de respect des obligations, tel qu'indiqué à l'annexe III de la présente décision,*
4. *Élit et/ou reconduit, conformément aux procédures et mécanismes de conformité, les membres du Comité de respect des obligations, comme indiqué à l'annexe IV de la présente décision,*
5. *Invite le Comité de respect des obligations à faire rapport à la COP 21 sur les travaux qu'il a réalisés pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.]*

¹ UNEP(DEPI)/MED WG.XXX